

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0349\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION «LES GRANDS DAUPHINS EN MER DE LA MANCHE» AU GROUPE D'ÉTUDE DES CÉTACÉS DU COTENTIN, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition au Groupe d'Étude des cétacés du Cotentin - Place des Justes - 50130 Cherbourg-en-Cotentin

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Groupe d'Étude des cétacés du Cotentin (GECC) met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Les grands dauphins en mer de la Manche» qui sera exposée dans la structure du 14 septembre au 30 septembre 2022. La valeur de l'assurance s'élève à deux-mille € (2000 euros).

**ARTICLE 2** - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition. Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit par le Groupe d'Étude des cétacés du Cotentin (GECC).

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

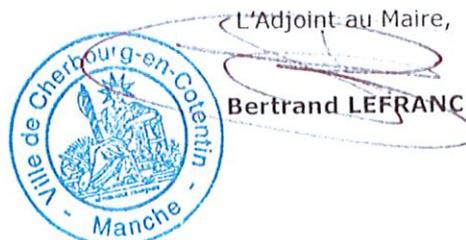
Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 03 OCT. 2022